



SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public

Syndicat départemental de l'Isère

Madame Thébault Jarry Martine
Secrétaire départementale

A Madame l'Inspectrice de la circonscription
Vienne 2 de l'Education Nationale

Objet : La réunion directeur « PIAL »

Madame l'Inspectrice,

Vous avez demandé aux directeurs et directrices de la circonscription de participer à une réunion sur les PIAL.

Ces réunions ont lieu pour certains lors d'un jour de décharge, pour d'autres le soir, après la classe. Cette réunion a été présentée comme obligatoire.

Nous tenons à vous rappeler que les ORS des enseignants stipulent que le temps de travail des enseignants est de 24 heures, plus 108 heures annualisées. Les directeurs ont les mêmes obligations que les autres enseignants.

Par conséquent, le temps de cette réunion ne faisant pas partie du temps de travail, elle ne peut pas être considérée comme obligatoire, bien que demandée par les services de la DSDEN.

De plus, comme vous le savez, lorsqu'une réunion est obligatoire, un ordre de mission doit être envoyé ouvrant droit à des indemnités kilométriques attachées à ce type de réunions.

De façon plus générale, le problème étant le même pour les réunions de directeurs non spécifiques au PIAL (pas d'ordre de mission, non compris dans le temps de travail), toutes ces réunions ne peuvent pas être imposées et présentées comme obligatoires non plus.

Nous vous remercions donc de bien vouloir indiquer aux directeurs que cette réunion (tout comme les autres les réunions) se fera sur la base du volontariat et qu'il n'y a pas d'obligation à y participer, ou alors de leur proposer de prendre ces temps d'échange sur les 108h comme cela se fait dans d'autres circonscriptions.

Veuillez agréer, Madame l'Inspectrice, nos respectueuses salutations.

Mme Dutal Amandine
Responsable FO du secteur

Mme Thébault Jarry Martine
Secrétaire départementale

